



Mes chers Camarades,

Vous avez constaté que peu à peu les pages du Bulletin se réduisaient en nombre. Je ne parle pas de la qualité.

J'ai beaucoup de soucis pour votre Bulletin, car je n'ai pas l'intention de le continuer en 1953.

Il me coûte très cher, personnellement.

Il n'intéresse qu'une centaine d'Anciens. Je perds de l'argent et du temps à rappeler à tout bout de champ qu'il faut me verser une quote-part. Malgré cela beaucoup ne se réabonnent pas.

Il n'est pas alimenté en textes intéressants. Vos anciens chefs et d'autres n'y portent aucun intérêt.

Il ne sert à rien.

Je demande donc officiellement à ceux qui sont à la tête de l'Amicale de me décharger définitivement de cette tâche devenue à présent trop lourde pour moi et bien inutile pour les autres.

Les "mordus" garderont le "contact" comme ils pourront.
C'est dommage !

Amicalement,

Cdt. Paul MEYER.

=====

A V I S

STATUT DES PERSONNES CONTRAINTES DE TRAVAILLER EN PAYS ENNEMI

CONDITIONS D'APPLICATION

Le décret N° 52.1000 du 17 août 1952 (J.O. du 31.8.52) prévoit les conditions d'applications de la loi du 14 mai 1951, relative au statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi.

Ce texte précise en particulier les différentes catégories de bénéficiaires de ce statut, la procédure de demande de la qualité de bénéficiaire, la composition du dossier à fournir, les droits des intéressés.

BENEFICIAIRES

a) Les Français ou ressortissants des Pays d'Outre-Mer. Les étrangers dont les pays ont conclu un accord de réciprocité avec la France en matière de réparations à accorder aux victimes de la guerre, les réfugiés statutaires qui ont été contraints de quitter le territoire national et astreints au travail dans les pays ennemis ou occupés par l'ennemi, ou dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ou dans les territoires annexés par l'Allemagne au cours de la guerre.

Article 2. - La contrainte au travail aura dû être subie pendant au moins trois mois.

Aucune condition de durée n'est exigée en cas d'évasion, de rapatriement sanitaire ou de décès.

.....

PROCEDURE DE RECONNAISSANCE DES DROITS

Article - La qualité de bénéficiaire du présent statut est reconnue sur demande, par le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre qui peut déléguer ses pouvoirs aux préfets.

L'avis de la commission départementale et, le cas échéant, de la commission nationale sera préalablement recueilli. Il sera délivré au bénéficiaire ou, à défaut, à son ayant cause une carte.

Article 8 - Toute personne désirant obtenir le bénéfice de ce statut doit adresser sa demande :

1°) Au préfet, président de l'Office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre du département dans lequel elle est domiciliée.

Dans le cas où le domicile et le lieu de résidence se trouvent à l'étranger, les demandes sont transmises par l'intermédiaire de l'autorité consulaire française compétente.

Sans préjudice des droits reconnus aux intéressés en matière de pension, la demande doit être produite dans le délai d'un an à compter de la date de publication du présent décret.

En cas de décès ou de disparition, la demande peut être présentée dans le même délai, par le conjoint, les descendants ou les ascendants du défunt ou du disparu. Elle doit être adressée à l'Office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre du département où réside le demandeur.

Article 9 - Les demandes doivent être accompagnées des pièces susceptibles d'établir la qualité de bénéficiaire du présent décret. (Copie de l'ordre de réquisition ou, à son défaut, certificat du maire de la commune où a eu lieu la réquisition, copie de la carte de rapatriement). En cas de décès, un acte de décès.

Les demandes sont obligatoirement soumises à la commission départementale compétente qui émet un avis sur le droit à la qualité de bénéficiaire des dispositions du présent décret, après étude des dossiers qui lui sont adressés.

DROITS DES BENEFICIAIRES DE LA LOI DU 14 MAI 1951.

Pour les personnes contraintes au travail dont la qualité est reconnue, les infirmités résultant des blessures de toutes sortes ou de maladies imputables soit directement, soit par aggravation à la période de contrainte, sont réputées effets directs ou indirects de la guerre, et ouvrent droit à pension au titre de la législation régissant les victimes civiles de la guerre.

Article 13 - Lorsque les intéressés n'apportent pas la preuve que leurs infirmités sont imputables à la période de contrainte et que l'administration n'apporte pas la preuve contraire, la présomption d'origine leur est appliquée dans les conditions prévues aux alinéas 7, 8, 9 et 10 de l'article 3 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

En tout état de cause, la preuve de la filiation entre les infirmités invoquées doit être médicalement établie.

Article 14 - Les ayants cause des personnes contraintes au travail ont droit à pension dans les conditions fixées par la législation régissant les victimes de la guerre.

a) Lorsque le décès survenu au cours de la période de contrainte est de ce fait légalement imputable à la contrainte imposée par l'ennemi, sauf preuve contraire.

.....

b) lorsque le décès survenu après le rapatriement est la conséquence d'infirmités constatées dans les délais et conditions prévues aux alinéas 7, 8, 9 et 10 de l'article 3 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et aurait droit à la présomption d'origine définie à l'article précédent du présent décret.

c) lorsque le décès survenu après le rapatriement est imputable à une infirmité pensionnée ou ayant ouvert droit à pension.

Les bénéficiaires du présent décret ont droit au port d'une insigne dont le modèle sera défini par arrêté du Ministre des Anciens combattants et victimes de la guerre.

=====

N O U V E L - A N

Vous souhaitent par l'intermédiaire du Bulletin une bonne année 1953 :

- Le Capitaine BRUN François (SP 4503 - TOE)
- l'Aspirant LIBOLD Julien (7, Rue de Wesserling - MULHOUSE - Ht-Rhin)
- M. et Mme Pierre LEMBLE - BERGHEIM (Ht-Rhin)
- Sergent-chef Raymond LARCHE - S.P. 75.949 - TOE
- Capitaine d'Aviation Albert NUFFER - SP 99.135 - BPM 523a
- Sous-Lieutenant FRANTZ - S.P. 50.640 - TOE
- Lieutenant DIDIER - 104, Rue de l'Abbaye - Cherbourg (Manche)
- Adjudant-Chef JACQUELOT - B.A. 161 C.A.O.M. 1/161 - THIES (Sénégal)
- M. Armand KAUFFMANN - S.P. 81.426 - TOE
- M. Paul LANG - Boîte Postale 1049 - ABIDJAN (Côte d'Ivoire)
- M. DIENER-ANCEL - 60, Rue de Schirmeck - STRASBOURG-MONTAGNE-VERTE (BR)
- M. René BRULLARD - Hôtel Titania - 70, Bld. Ormand - PARIS 18°
- M. INNOCENTI Henri - Caserne des Grandes Ecuries - VERSAILLES (S. & O.)
- M. Benjamin COLLAINE - 50, Rue du Général De Gaulle - RIQUEWIHR (Ht-Rhin)
- M. Roger DEBOYARD - 29, Rue Davioud - PARIS XVI°
- M. et Mme Marcel SAMSON - MAUBEC (Tarn & Gar.)
- M. et Mme Paul Eugène KESSLER - Gendarmerie SAINT-PAUL - (REUNION)
- Le Docteur André JACOB - 10, Bd. Emile Augier - PARIS 16°
- M. et Mme Raymond WINTER - 37, Rue Dietterlin - STRASBOURG-MEINAU (BR)
- M. et Mme Alfred LINDER - 40, Rue de Kiffis - WOLSCHWILLER (Ht-Rhin)
- M. Jean HARTMANN - 46, Rue du Jeu des Enfants - STRASBOURG (BR)
- M. et Mme Jean BIRSCHENE - DANNEMARIE (Ht-Rhin)
- M. et Mme Georges THONY - 47, Route de Lyon - ILLKIRCH - (Bas-Rhin)
- M. et Mme Pierre ABRAHAMSON - 33, Rue du Jeu des Enfants - STRASBOURG
- M. Jean-François GROB - 17, Rue de Lévis - PARIS XVII°
- M. Jean ESCHBACH - 3, Rue d'Antin - PARIS 2°
- M. Edouard GRIMM - Cité Jalla - REGNY (Loire)
- M. Attilio VERDUZZI - 31, Rue du Ballon - SOULTZ (Ht-Rhin)
- M. et Mme Victor ILTIS - 35, Rue du Velours - VILLENEUVE/LOT

Le Président-Général, Commandant ANCEL, dans l'impossibilité matérielle de répondre à tous ceux qui lui ont écrit, les remercie de leurs vœux par l'intermédiaire de ce bulletin et formule pour eux et pour tous les Anciens les souhaits les plus fraternels pour l'année 1953.

Le Sous-Lieutenant FRANTZ - SP 50.640 TOE (faire suivre) en attendant d'avoir un CCP définitif adresse toutes ses amitiés au groupe de PARIS qui, quoique ne faisant pas beaucoup de bruit, agit.

etc...

=====

D I S T I N C T I O N

Nous félicitons l'Adjudant-Chef LIBOLD Julien qui vient d'être nommé au grade d'Aspirant de Réserve. Tous ses amis se réjouissent de cet avancement mérité.

=====

N O S M O R T S

Nous avons eu la douloureuse surprise d'apprendre le décès de notre cher Ancien

le Lieutenant SERRES
dont le bulletin nous est revenu le 17.12.52 d'Indochine. Nous présentons nos très vives condoléances à sa famille et sommes persuadés que son sacrifice n'a pas été vain.

=====

N O S V I V A N T S

C A R N E T R O S E

Monsieur et Madame Michel JAEGER ont le bonheur de vous annoncer l'heureuse naissance à CASABLANCA de leur fille C L A I R E le 21.11.52.
(11, Rue des Ecoles - AIN-SEBAA (Casablanca))

Monsieur et Madame Marcel SAMSON ont le plaisir de vous faire part de la naissance de leur fils F R A N C I S .
(MAUBEC -- T. & Gar.)

Monsieur et Madame Joseph GROTZINGER-HABLITZ ont la grande joie de vous annoncer la naissance de leur fille F A B I E N N E le 18.12.52.
(2, Rue de la Pépinière - MUNSTER (Ht-Rhin))

Nous prions les heureux parents d'agréer nos félicitations les plus sincères et croire à nos meilleurs vœux pour leurs enfants.

=====

C A R N E T B L A N C

Nous avons l'honneur de vous faire part du mariage de notre camarade le Docteur René BOCKEL avec Mademoiselle Françoise VORBURGER.

La bénédiction nuptiale leur a été donnée par l'Abbé BOCKEL en la collégiale de Thann le 26.12.52.

(10, Place Joffre - THANN - (Ht-Rhin))

Nous présentons aux jeunes époux nos vœux les plus sincères.

=====

A D R E S S E S

Les bulletins (N° 65) de :

- Monsieur WIDEMANN Alfred - EDF - OTTMARSHEIM
- et - Madame Vve GROSJEAN - VILLENEUVE-LA-GARENNE (Seine)

nous sont revenus portant la mention "parti sans laisser d'adresse".

Les camarades connaissant l'adresse des deux abonnés sont priés de nous la communiquer. (Paul MEYER - 159, Rue Th. Deck - GUEBWILLER HR)

=====

JUIN 44 - GROUPE ANCEL (LA PLANTADE-CENDRIEUX)

Voici un vieux souvenir triste en ce qu'il pouvait avoir de conséquence fâcheuse pour tout le monde, à la suite de trop de précipitation.

Au cours du mois de juin, au début d'une après-midi, on nous signale le passage, puis l'arrêt de véhicules allemands à proximité de nous sur la route de Bugue.

A ce moment, c'est la mauvaise période, nous avons trop de personnel et pas assez d'armes et pareil pour le ravitaillement.

Tout ce personnel pas encore encadré ni armé, s'affole et se disperse, conscient du danger; le Lt. Ancel me fait parvenir l'ordre d'essayer de rassembler et de guider tous ceux qui se trouvaient le plus près de moi. Etant d'un naturel calme j'y arrive assez facilement et j'emmène tous ces jeunes gens en un lieu détourné où je rejoins un petit détachement déjà camouflé, A ce moment, un adj. chef dont je ne me rappelle pas le nom et appelé à une autre mission me remet un cahier de contrôle nominatif contenant probablement beaucoup de renseignements.

Vers 18 h.00, la situation étant éclaircie par le départ de la colonne allemande, je redescends à mon travail au garage, sous bois, heureusement assez bien camouflé. Nos postes de protection sont repliés sauf les guetteurs. Popol Ancel vient me trouver et me demande une voiture de liaison de toute urgence. Vu les circonstances d'entretien presque tous les véhicules ont leur batterie presque à plat. Je décide de me faire pousser dans la descente. Pour cela, je place le précieux cahier bien à plat sous le siège et monte au volant. Presque aussitôt le moteur tousse mais ne part pas. A ce moment, on entend à travers bois, quelqu'un arriver au galop. "Camouflez-vous nous sommes attaqués par l'autre côté" nous murmure-t-on.

Me déplaçant du sommet du talus, je vois plusieurs véhicules arrêtés en bas du chemin qui monte aux fermes, où peu de jours avant se trouvait une partie de "Valmy". Les hommes, des allemands et des noirs "phalange africaine" descendent des véhicules et se groupent. S'ils montent, la voiture peut être vue sur le chemin. Il faut donc la camoufler. Nous sommes trois et il faut remonter la voiture. Unissant nos efforts, nous arrivons à la garer convenablement. Il est temps car déjà la troupe d'ennemis déployée monte dans la luzerne. J'essaye de téléphoner pour prévenir, mais il n'y a déjà plus personne au Central. Je décroche le téléphone et le cache sous bois, puis je pars avec Lelièvre pour rejoindre notre groupe. Et le plus gros malheur, ayant pris matrousse à outils, quelques pièces et mon armement, j'oublie le cahier. Je rejoins le Lt. Ancel un peu plus loin dans le bois, lui explique ce que j'ai vu. Ce dernier envoie un volontaire décrocher le Central, mais ce dernier revient bientôt en disant : la baraque est déjà occupée (ce qui par la suite s'est révélé faux). Au même moment vers les fermes toute assez proches, le bois commence à brûler. Les ennemis ont découvert les traces de l'ex-camp Valmy et ils y ont mis le feu. Mais ce que nous ignorons, sans doute satisfaits n'ont pas été plus loin, même pas au garage qui se trouve à deux cents mètres d'eux. A ce moment je pense au cahier et en un éclair j'envisage toutes les conséquences qui peuvent en découler s'il est découvert. Et je passe par toutes les alternatives espérant qu'ils n'ont pas fouillé toutes les voitures, puis que la voiture est brûlée, puis je sombre dans le désespoir en pensant que trouvant des voitures et pouvant les utiliser, ils les ont épargné et récupéré et que tôt ou tard, ils trouveront le fameux cahier.

.....

.....

Je rends compte de la nouvelle situation au Lt. Ancel et je m'attends à un sévère blâme, mais celui-ci avec sa décision habituelle ramène mon optimisme et me dit " s'ils nous avaient poursuivis, ils nous auraient déjà attaqués depuis longtemps. Ils ne resteront pas dans un bois la nuit, s'ils ont vu les voitures, ils ne peuvent pas les enmener toutes et n'ont certainement pas pris le temps de les visiter."

Le pauvre Adolphe partit en reconnaissance et au bout d'un certain temps nous partîmes quelques-uns à sa rencontre ou en reconnaissance. Vers 23 heures, nous le rencontrâmes qui revenait de son pas tranquille. "Il n'y a personne" nous dit-il et les voitures semblent au complet, elles n'ont pas brûlé parce que le parc étant débroussaillé, le feu s'est arrêté là.

Avec quelle joie et hâte nous fûmes sur le parc. Je me précipitais déjà sur la poignée de la portière de la voiture pour l'ouvrir, quand une main brutale me rejeta en arrière "ne bougez pas, s'il y a du danger, je passe le premier" me dit-il Lt. Ancel, les voitures sont peut-être minées.

Il n'en était rien. Avec quelle joie, je recueillis le précieux cahier et le mettais en lieu sûr. Il n'avait paraît-il l'importance que je lui attribuait. Mais je puis jurer que j'ai moralement passé quelques-unes des heures les plus cruelles de ma vie.

" D "

=====

V I E S E C T I O N S

=====

" C. C. "

=====

Procès-verbal de la réunion du Comité Central

du 13 janvier 1953

Sous la présidence de M. DIENER-ANSEL, sont présents :

MM. METZ - SION - THONY - HEES - MOSER.

Excusés : M. JUNIER - SCHMITT - PILLOT - MARING - DEBOYARD - GROB ,
qui votent par correspondance ou donnent pouvoir.

Absents sans excuses : M. FREYSS et LEMBLE

Procuration de vote : M. DEBOYARD à SION

GENTZBOURGER à HEES

BOCKEL à METZ

Le Comité passe immédiatement à l'ordre du jour.

1°) PROCES D'ORADOUR

Le Président et le Vice-Président exposent les grandes lignes du projet de motion et de résolution qu'ils soumettent au Comité Central.

L'examen des explications de vote données par correspondance (DEBOYARD et section Moselle en particulier) ainsi qu'une étude approfondie de la loi du 15/9/1948 amènent le Comité à ne pas demander la disjonction du procès des Français d'Alsace de ceux des allemands.

Après discussion, la motion, suivie d'une résolution concrète, est adoptée à l'unanimité (voir texte suivant).

Il est décidé que le Président et le Vice-Président la remettront en délégation au préfet et au Gouverneur militaire de Strasbourg.

Le Président est chargé de lui assurer la diffusion nécessaire dans la presse locale et parisienne et de prendre l'initiative de contacts avec les responsables des associations patriotiques locales, conformément à la résolution adoptée.

.....

2°) Le Président donne connaissance au Comité Central d'une lettre du Colonel Malraux, Président d'Honneur, relative à la disparition du nom de Cité Peltre de la Ville de Strasbourg, cette cité provisoire devant être démolie au cours de cette année. Le Comité décide de faire les interventions nécessaires afin que le nom d'un de nos morts pour la libération de l'Alsace ne disparaisse pas de la cité. Le Dr. Bernard METZ est chargé de prendre contact avec le professeur Chevallier, chargé de l'Institut du Cancer qui doit être édifié sur l'emplacement de la cité Peltre, afin qu'une des rues voisines porte le nom d'Adolphe Peltre.

3°) Le Comité Central propose la date du 22 mars 1953 pour l'assemblée Générale de l'Amicale et charge la section du Bas-Rhin de son organisation à Strasbourg ou dans les environs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.30.

Le Président : DIENER-ANCEL

O R A D O U R

Au moment où douze Français d'Alsace sont appelés aux côtés de sept allemands, à rendre compte du massacre d'Oradour-sur-Glane, l'Amicale des Anciens de la Brigade Alsace-Lorraine ne peut pas ne pas faire entendre la voix des deux mille volontaires Alsaciens et Lorrains de cette unité qui, dans le maquis d'abord, au sein de la 1ère Armée Française, ensuite, ont scellé, par leur sang et par leurs morts, la fidélité inaliénable de l'Alsace et de la Lorraine à la France.

1) MOTION

Le Comité Central de l'Amicale des Anciens de la Brigade Alsace-Lorraine :

- 1°) rappelle qu'opposés en juin 1944 à la Division Blindée "Das Reich", les combattants Alsaciens et Lorrains groupés dans les maquis du Gers, du Lot, de la Corrèze et la Dordogne ont été témoins de massacres et de destructions dont aucun n'a pourtant atteint à l'horreur du forfait d'Oradour-sur-Glane;
- 2°) exige pour les crimes nombreux et répétés de cette formation de S.S., un châtiment rigoureux de tous les coupables quels qu'ils soient;
- 3°) réaffirme de vant l'opinion publique d'une part la réalité de l'incorporation de force qui causa la mort, sous l'uniforme ennemi, de quarante mille Français d'Alsace et de Lorraine, d'autre part, le caractère souvent disciplinaire de l'affectation des incorporés de force à la Waffen S.S.;
- 4°) témoigne, au nom de ses membres évadés, insoumis ou déserteurs, de ce que l'évasion hors des trois départements annexés au Grand Reich, l'insoumission à l'incorporation de force en Alsace et en Moselle, la désertion de la Wehrmacht et de la Waffen S.S. n'étaient possibles, du fait de leur difficulté matérielle et morale, qu'à une minorité de jeunes hommes et estime qu'aucune mesure légale ne saurait imposer en de telles circonstances, comme la conduite commune, ce que seules des conditions exceptionnelles permettaient d'accomplir;

.....

- 5°) déclare què si l'état d'"insurrection nationale" autorisait une répression rigoureuse et parfois sommaire dans la clandestinité et au maquis, la liberté réintroduisait la possibilité d'une justice authentique et respectueuse de la personne, ce pourquoi, en définitive, les volontaires de la Brigade Alsace-Lorraine ont combattu;
- 6°) constate dès lors avec accablement que, huit ans après les combats de la Libération, un verdict doit être rendu en vertu d'une loi qui transgresse manifestement les traditions juridiques de notre pays et qui, par sa rétroactivité et l'obligation faite à l'accusé d'apporter la preuve de sa non-participation au crime, évoque fâcheusement les principes au nom desquels fut commis Oradour;
- 7°) considère que l'application stricte du droit commun français permet de rendre une justice rigoureuse, hors de tout esprit de vengeance;
- 8°) dénonce l'absence scandaleuse des responsables majeurs du forfait d'Oradour, soustraits à la justice française par des complicités étrangères;
- 9°) relève l'étrange unité de lieu de la tragédie alsacienne, puisque le dernier acte des incorporations de force se joue à Bordeaux ; où par deux fois, dans l'Histoire de France, l'abandon des Alsaciens et Lorrains à l'impérialisme allemand avait acheté l'Armistice ou la Paix;
- 10°) demande qu'en toutes circonstances au cours et à propos de ce procès, soit reconnue la volonté continue de fidélité de l'Alsace à la France, et que soit mesurée et respectée la somme de souffrance qui en fut le prix.

2) RESOLUTION

Le Comité Central de l'Amicale des Anciens de la Brigade Alsace-Lorraine invite avec insistance les Associations d'Anciens Combattants, de Déportés, Evadés, Incorporés de Force, Internés, Résistants, etc. à unir leurs efforts :

- 1°) pour empêcher le pangermanisme renaissant dans les deux Allemagnes d'exploiter à son profit l'émotion suscitée en Alsace par le procès d'Oradour;
- 2°) pour imposer l'extradition des responsables majeurs du massacre d'Oradour, par des interventions directes, énergiques et obstinées, tant auprès des diverses instances diplomatiques des Puissances d'Occupation, qu'auprès de la Délégation Allemande présente au Conseil de l'Europe.

Le Président :

DIENER - ANCEL

Chevalier de la Légion d'Honneur

Croix de Guerre

Rosette de la Résistance

Ex-Chef dép. de la Résistance Alsace-Lorraine en Dordogne

Ex-Commandant du Bataillon Strasbourg
de la Brigade Indépendante
Alsace-Lorraine

vvvvvvvvVVvvvvvvvv